

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

11 novembre 2019 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 11 novembre 2019, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
 Tania Gagnon-Malenfant
 Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille
 Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Était absent M. le conseiller Frédéric Leblond.

Le maire Alain Bélanger ouvre la séance par une pensée du jour.

2019-11-182

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant:

13.1 Résolution - approbation de la proposition d'avenant au contrat d'entretien hivernal d'une portion de la route 293 Sud

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-183

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2019

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 et celui de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019 soient et sont adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions diverses

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2019-11-184

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 octobre 2019;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 octobre 2019 totalisant la somme de 122 353.80 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, pour un montant de 72 745.73 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

QUE la municipalité approuve la signature des contrats d'engagement des artistes recommandés par le Comité des loisirs de Saint-Jean-de-Dieu pour la Grande Virée 2020 (Travis Cormier, Rhapsody, Laurence Doire et son band) et entérine les acomptes déjà versés à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2019-11-185

RÉSOLUTION - RÉDUCTION DU TERME DE REMBOURSEMENT DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 309

CONSIDÉRANT QU'UN règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables (Article 1076 du Code municipal de Québec) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 309 prévoit, à l'article 4 un terme fixé à 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE dans la dépense décrétée par le présent règlement, une subvention du PIQM – Programme d’infrastructures Québec-Municipalités était applicable et versée sur une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le solde à refinancer au 1 décembre 2019 n'est que de 35 900 \$ à rembourser sur une période de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers présents

QUE le terme du remboursement de l’emprunt indiqué à l'article 4 du règlement 309 soit changé à 15 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-186

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l’article 176.4 du CM, le directeur-général / secrétaire-trésorier dépose deux états comparatifs semestriels.

2019-11-187

RÉSOLUTION - DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 1022 du code municipal, au cours du mois de novembre, la liste des personnes endettées pour non paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE, suite au dépôt, le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes, ou que les sommes dues soient recouvrées par des procureurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D’APPROUVER la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

DE TRANSMETTRE aux propriétaires identifiés dans cette liste comme étant à risque d’être vendus pour non paiement des taxes un avis final de paiement ou une demande de proposition d’entente de paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-188

RÉSOLUTION CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d’ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d’ingénierie et d’expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM à partir de janvier 2020 afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE M. Daniel Dufour, directeur général, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-189

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU la fin d'activités saisonnières au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSE** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la fin d'emploi de M. Jean-Serge Ouellet, Chef de Service aux travaux publics, effective le 29 octobre 2019 et de M. Marcel Bérubé, journalier, effective le 25 octobre 2019;

D'APPROUVER le changement de poste pour M. Dany Rioux dont l'affectation à partir du 3 novembre 2019 est celle de Responsable de l'entretien hivernal du réseau routier;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-190

RÉSOLUTION -PAIEMENT AUTORISÉ À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION B.M.L. POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE GAUVIN OUEST

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres par invitation pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Gauvin Ouest;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Construction B.M.L. », contrat qui fut ajusté à 44 850 \$ plus taxes après révision du projet;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-conseil a émis en date du 11 novembre 2019 le décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 48 630.64 \$ plus taxes à l'entreprise « Construction B.M.L. » pour les travaux de pavage d'une portion de la rue Gauvin Ouest;

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général, à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-191

RÉSOLUTION - PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2014-2018)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité:

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui fut confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version no 6 ci-jointe, comporte des couts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-192

RÉSOLUTION -NUMÉROTATION CIVIQUE DE L'ÉCOLE APRIL

CONSIDÉRANT QUE tout bâtiment principal érigé sur un terrain doit être numéroté;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs a déposé une demande de numérotation civique pour l'école April;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles situés sur le côté sud de la rue Place-Parent affichent une suite continue de numéros civiques, ne laissant aucun numéro civique disponible;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin d'accès menant à l'emplacement de l'école April à partir de la rue Place-Parent peut se voir attribuer une appellation spécifique même s'il appartient à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a confirmé en date du 13 septembre 2019 l'admissibilité d'un numéro civique unique jumelé à la dénomination d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire susmentionnée

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSE** par Mme la conseillère Tania Gagnon
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ATTRIBUER à l'école April l'adresse civique suivante: 1, Impasse April, Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-193

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
AFÉAS de Saint-Jean-de-Dieu	25.00 \$
Paniers de Noël des Basques	100.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-194

**RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA PROPOSITION D'AVENANT
AU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL D'UNE PORTION DE LA
ROUTE 293 SUD**

CONSIDÉRANT QUE le conseil est lié par le contrat no 850923147 pour l'entretien hivernal du réseau routier sous gestion du Ministère des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a approché la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour prendre charge d'un tronçon de 4, 402 kilomètres sur la route 293 Sud sur le territoire de St-Cyprien;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à ce contrat pour convenir des modalités applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPOUVER la proposition d'addenda no 01 au contrat susmentionné confirmant une compensation de 52 423 \$ pour la saison 2019-2020 visant l'entretien d'une portion de la route 293 Sud située sur le territoire de St-Cyprien d'une longueur pondérée de 4,402 kilomètres.

D'AUTORISER le directeur général à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-11-195

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h35.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général